



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

Paris, le 14 avril 2008

N/Réf : SEC/114/2008

Madame le Ministre,

Depuis de nombreux mois, l'ensemble des protagonistes du renseignement appartenant aux différentes directions de la DGPN travaillent à la mise en place de la réforme du renseignement, avec notamment la création de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur et de la Sous-direction de l'Information générale au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique.

Notre organisation syndicale a eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les principaux acteurs de cette réforme et a obtenu les garanties qu'elle serait mise en œuvre sur la base du « zéro préjudice » et ce, pour l'ensemble des membres du corps de conception et de direction.

Tout à fait convaincus de la bonne volonté de nos interlocuteurs, nous n'en sommes pas moins vigilants quant aux conséquences particulières que va nécessairement engendrer cette réforme sur les situations administratives individuelles de nos collègues.

La disparition des postes de DDRG remplacés par des postes de chef de SDIG, la création de postes au sein de la SDIG de la DCSP à des échelons territoriaux nouveaux, la mise en place en DCRI de postes aux dénominations nouvelles, etc... vont inéluctablement poser la question des bénéficiaires de certains dispositifs financiers spécifiques (concessions de logement, NBI, ...)

En effet, pour certaines de ces dispositions, les textes qui encadrent leur régime d'application (concessions de logement) ont une rédaction interministérielle ; pour d'autres (NBI), elles peuvent faire l'objet d'un « toilettage » rapide qui doit néanmoins être envisagé dans les meilleurs délais, au risque de ne pas être applicables avant plusieurs mois.

Force est de constater que si ces difficultés administratives ne sont pas évoquées au plus haut niveau et ce, bien avant le 1^{er} juillet 2008, elles vont de facto générer des situations individuelles délicates et pénaliser certains membres de notre corps.

.../...



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

N/Réf.: SEC/114/2008

Page 2/2

Or, comme nous, vous savez qu'une réforme ne peut être bonne que si elle est acceptée par le plus grand nombre, et qu'il est fondamental que ses principaux artisans, que seront les futurs chefs de service, puissent se trouver dans les meilleures dispositions matérielles et morales pour pouvoir parachever cette réforme historique à l'échelle de la police nationale.

Le SICP, qui ne traduit d'ailleurs dans ce courrier que les inquiétudes remontées jusqu'à nos instances nationales, souhaite obtenir rapidement des garanties de votre part pour que les mesures dépassant le périmètre de compétence naturelle du Ministère de l'Intérieur soient évoquées au niveau adéquat.

Connaissant votre profond engagement pour la mise en œuvre efficiente de cette réforme et le respect évident que vous portez au corps de conception et de direction de la police nationale,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre réelle considération.

Le Président
Olivier BOISTEAUX

Le Secrétaire National
Jean-Paul MEGRET

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
Et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75008 PARIS